

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FÉVRIER 2023

Date de convocation : 21 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, BARATS Alain, LAGALAYE Olivier, DOUCINET Vanessa, GRIMAUD Valérie, LABADIE Christel, MORILLAS Jacques, BARROIS Stéphane, DE SANTOS Chantal, DUFAUR-DESSUS Guy, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : BADDOU Corinne, FACHAN Corinne, LARRÉ Pierre, MATTEÏ Jean-Paul, NICOLAU Patrick.

Secrétaire de séance : PONNEAU Evelyne

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 13

D1-270223 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget. Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »): (509 410,44€ - 180665,31€) 328 745,13€

Vu la délibération D1-060223 en date du 6 février 2023, autorisant le mandatement de dépenses d'investissement pour un montant total de 7741,74€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 14862,80€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 12 – Achat de matériel
 - o Article 21831 : 818,90€ TTC
 - o Article 2188 : 1299,00€ TTC

- Opération 17 – Autres bâtiments communaux
 - o Article 21351 : 7479,90 € TTC

- Opération 45 : Extension école et cantine
 - o Article 2313 : 5265,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Art. 1 : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus ;

Art. 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 ;

Art. 3 : CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D2-270222 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2022 PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR DIDIER BREMBILLA ET MONSIEUR ÉVARISTE PEYRAMAURE

VU le compte de gestion du budget principal établi par les receveurs municipaux, Messieurs Didier Brembilla et Évariste Peyramaure à la clôture de l'exercice et la présentation de M. le Maire,

Considérant qu'il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif.

Considérant que le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - VOTE le compte de gestion 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

D3-270223 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE - Année
2022

Vu la présentation du compte administratif par M. le Maire,
Après que M. le Maire, Jean-Michel PATACQ, ait quitté la salle, le Conseil Municipal, sous
la présidence de M. MASSOU, adjoint au maire,

Art. 1 - VOTE le compte administratif à l'unanimité des présents

Art. 2 - ARRÊTE ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévues	1 548 807,76€
	Réalisées	501 930,54€
	Reste à réaliser	137 088,73€
Recettes	Prévues	1 548 807,76€
	Réalisées	480 497,39€
	Reste à réaliser	0,00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévues	2 077 234,38€
	Réalisées	1 421 240,45€
	Reste à réaliser	0,00€
Recettes	Prévues	2 077 234,38€
	Réalisées	1 787 419,47€
	Reste à réaliser	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	- 21 433,15€
Fonctionnement	366 179,02€
Résultat global (excédent)	344 745,87€

D4-270223 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Section de fonctionnement - excédent :	366 179,02€
Un excédent reporté de :	345 347,38€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	711 526,40€
Section d'investissement – excédent :	-21 433,15€
Un déficit d'investissement reporté de :	- 301 579,09€
Soit un déficit d'investissement cumulé de :	- 323 012,24€

Monsieur le Maire présente ensuite l'état des restes à réaliser en investissement :

Dépenses	137 088,73€
Recettes	0,00€
Solde déficitaire des restes à réaliser	137 088,73€
Solde déficitaire d'investissement	460 100,97€
Besoin de financement	460 100,97€

Monsieur le Maire propose de prélever le montant de 460 100,97€ sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir le solde déficitaire d'investissement du compte administratif 2022.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Art. 1 - DÉCIDE de prélever la somme de 460 100,97€ sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement,

Art. 2 - DEMANDE au Maire d'émettre un titre du même montant sur l'exercice 2023 à l'article 1068.

Art. 3 - DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 :	711 526,40€
Affectation complémentaire en réserve (art. 1068) :	460 100,97€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	251 425,43€
Résultat d'investissement reporté (001) :	- 323 012,24€

**D5-270222 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET
ANNEXE DU LOTISSEMENT DES CHÊNES 2022 PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR
DIDIER BREMBILLA ET MONSIEUR ÉVARISTE PEYRAMAURE**

VU le compte de gestion du budget annexe du lotissement des Chênes établi par les receveurs municipaux, Messieurs Didier Brembilla et Évariste Peyramaure à la clôture de l'exercice et la présentation de M. le Maire,

Considérant qu'il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif.

Considérant que le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget annexe du lotissement des Chênes.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - VOTE le compte de gestion du budget annexe du lotissement des Chênes 2022 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

D6-270223 – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU
« LOTISSEMENT DES CHÊNES » 2022

Vu la présentation du compte administratif du lotissement des Chênes par M. le Maire,
Après que M. le Maire, Jean-Michel PATACQ, ait quitté la salle, le Conseil Municipal, sous
la présidence de M. MASSOU, adjoint au maire,

Art. 1 - VOTE le compte administratif à l'unanimité des présents ;

Art. 2 - ARRÊTE ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévues	78 246,22€
	Réalisées	0,00€
Recettes	Prévues	78 246,22€
	Réalisées	37 716,22€

Fonctionnement

Dépenses	Prévues	68 801,81€
	Réalisées	37 716,22€
Recettes	Prévues	68 801,81€
	Réalisées	51 979,00€

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	37 716,22€
Fonctionnement	14 262,78€
Résultat global (excédent)	51 979,00€

D7-270223 – Programme « isolation des combles perdus de bâtiments communaux
2023 » : affaire n° 23ISO003 dite « Maison Faussat »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Isolation des combles la maison Faussat, située 555, Rue du Gleysia à Ger.**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ISOLA SUD OUEST.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Art. 1 - DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

Art. 2 - APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux H.T : 774,90 €
- T.V.A : 42,62 €
- Montant des travaux T.T.C : **817,52 €**

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

Art. 3 - APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Part de subvention liées à la récupération des primes CEE : 617,40 €
- Part de subvention au titre de la convention TE64 - département des P.A. : 2,52 €
- Participation de la commune sur fonds libres : 197,60€
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 0,00 €

TOTAL : 817,52 €

Art. 4 - ACCEPTE la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le TE64

Art. 5 - TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

D8-270223 – Programme « isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2023 » : affaire n° 23ISO004 dite « Maison Couhaillat »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Isolation des combles la maison Couhaillat située 360 rue du Gleysia à Ger.**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ISOLA SUD OUEST.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Art. 1 - DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

Art. 2 - APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux H.T : 2112,23€
- T.V.A : 422,45€
- Montant des travaux T.T.C : **2534,68€**

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

Art. 3 - APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Part de subvention liées à la récupération des primes CEE : 1252,44€
- Part de subvention au titre de la convention TE64 - département des P.A. : 437,34€
- **Participation de la commune sur fonds libres : 844,90€**
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 0,00 €

TOTAL : 2534,68€

Art. 4 - ACCEPTE la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le TE64

Art. 5 - TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

D9-270223 – Programme « isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2023 » : affaire n° 23ISO005 dite « Maison Bruzaud»

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Isolation des combles la maison Bruzaud, située 195, Rue du Gleysia à Ger.**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ISOLA SUD OUEST.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Art. 1 - DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

Art. 2 - APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux H.T : 631,86€

- T.V.A : 34,75€
- Montant des travaux T.T.C : **666,61**

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

Art. 3 - APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Part de subvention liées à la récupération des primes CEE : 441,00€
- Part de subvention au titre de la convention TE64 - département des P.A. : 64,49€
- **Participation de la commune sur fonds libres : 161,12€**
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 0,00 €

TOTAL : 666,61€

Art. 4 - ACCEPTE la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le TE64

Art. 5 - TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

D10-270223 – Programme « isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2023 » : affaire n° 23ISO006 dite « Maison locative »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Isolation des combles la maison Locative, située 135, Rue du Gleysia à Ger.**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ISOLA SUD OUEST.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Art. 1 - DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

Art. 2 - APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux H.T : 588,44 €
- T.V.A : 32,36 €
- Montant des travaux T.T.C : **620,80 €**

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

Art. 3 - APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Part de subvention liées à la récupération des primes CEE : 588,44 €
- Participation de la commune sur fonds libres : 32,36€
- Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 0,00 €

TOTAL : 620,80 €

Art. 4 - ACCEPTE la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le TE64

Art. 5 - TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

D11-270223 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le départ d'un agent du service technique au 1^{er} février, adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, par mutation,

Vu l'appel à candidatures pour pourvoir à ce poste,

Considérant que le candidat retenu ne possède pas le statut de fonctionnaire territorial, mais qu'il peut être recruté directement,

Considérant la nécessité de le remplacer ;

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Art. 1 - DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Art. 2 - DÉCIDE de modifier ainsi le tableau des emplois ;

Art. 3 – PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 ;

Art. 4 - CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

**D12-270223 – CRÉATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS NON
COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ
(ART. L.332-23 1°)**

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent de rédacteur territorial à temps non complet pour assurer des missions de soutien auprès du secrétariat de mairie (comptabilité, facturation, rédaction d'actes administratifs...)

L'emploi serait créé pour la période du 10 mars 2023 au 10 mars 2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 3,5 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 389.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibération D7-171218 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Art. 1 - DÉCIDE

- La création à compter du 10 mars 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet de rédacteur territorial, représentant 3,50h de travail par semaine en moyenne,
- Que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 389.

Art. 2 – AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

Art. 3 – ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire,

Art.4 - PRÉCISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Michel PATACQ